



**Procès-verbal de la réunion du conseil de l'École doctorale du  
23 janvier 2025, en formation plénière**

**Présents :** Hélène Boucard, Georgia Bouteiller, Laurent Desessard, Marc Douet, Pia Elias, Hugo Fourez-Loof, Céline Lageot, Eddy Lamazerolles, Florentine Lantoine, Adrien Lauba, Laurence Leturmy, Lola Magré, Mélissa Parra-Ruiz, Lisa Pinamonti.

**Excusés :** Franck Barbier, Nicolas Binctin, Marlène Bonastre, Antoine Claeys, Victoire Dellamaggiore, Marianne Faure-Abbad, Agnès Pimbert, Zélé Soro, Didier Veillon.

---

Le conseil de l'Ecole doctorale s'est réuni en formation plénière en salle Decencière, le 23 janvier 2025 à 9:08, sous la présidence de Mme Marguerite Canedo.

Celle-ci commence par donner la parole à Mme Georgia Bouteiller, qui présente ses missions en tant que responsable de l'administration et du pilotage du Centre des Études Doctorales.

Elle poursuit par la présentation d'un certain nombre d'informations générales.

Elle indique ainsi notamment que, Madame Corre et Madame Rebillier ayant soulevé des interrogations quant aux traitements de données à caractère personnel détenues par l'école doctorale (listes de diffusion, adresses mail personnelles, arrêts maladie, RIB...) et quant aux moyens de les encadrer de manière pertinente, un groupe de trois étudiants du M2 droit du numérique et membres de la clinique juridique, sont intervenus, encadrés par Monsieur Alexandre Zollinger ou des doctorants, pour aider à mieux appréhender ces questions.

Madame Canedo rappelle également que la 15<sup>ème</sup> édition de la cérémonie de remise des diplômes de doctorat aura lieu le 21 février après-midi, dans l'amphi 800. La marraine, désignée par l'Ecole doctorale Rosalind Franklin, sera le Professeur Corinne Antignac, pédiatre, néphrologue, généticienne, professeur de médecine et spécialiste de génétique moléculaire en pédiatrie à l'hôpital Necker-Enfants malades. A cette occasion sera remis le prix du Centre des Etudes doctorales qui, pour chaque école doctorale, récompensera la meilleure thèse en compétition. Madame Canedo rappelle les modalités de candidature à ce prix.

Sont ensuite évoquées la tenue du colloque du collège juridique franco-roumain, du 23 au 25 juin 2025 à Bucarest, et les Doctoriales qui auront lieu sur la même période. Nos doctorants seront à nouveau invités à participer à ces dernières et Madame Hélène Boucard suggère d'anticiper l'appel à candidatures pour ne pas risquer que notre Ecole doctorale soit, cette année encore, oubliée.

L'Université Inter-Ages a par ailleurs lancé un appel à candidatures pour présenter des conférences au cours de la prochaine année universitaire. Les doctorants intéressés doivent télécharger la fiche disponible sur Iris, la remplir et l'adresser à l'École doctorale avant le 15 février. Cette dernière procèdera à une présélection et transmettra les candidatures retenues.

Est également ouvert, jusqu'au 7 février, l'appel à candidatures pour les bourses de mobilité internationale de la Fondation Poitiers Université, avec cependant, cette année, une incertitude relativement à la durée minimale de ces mobilités (fixée jusqu'à présent à un mois).

En attendant la clarification de ce point, le professeur Eddy Lamazerolles s'interroge sur la condition relative à un apport personnel des doctorants. Madame Canedo reconnaît que cette condition ne figure pas parmi les critères de recevabilité des candidatures et n'a jamais empêché l'attribution d'un financement lors des réunions de répartition des crédits.

Les membres du conseil demandent que soit par ailleurs clarifiée cette condition pour les candidatures à l'obtention de financements du fonds GSI. Après en avoir discuté avec les membres présents, Madame Canedo suggère de modifier le formulaire de candidature conçu pour ces mobilités afin de laisser clairement apparaître qu'un apport personnel du doctorant n'est nullement obligatoire.

Madame Canedo fait ensuite un compte-rendu d'une réunion entre les directeurs d'écoles doctorales et le nouveau vice-président en charge de la recherche, Monsieur Philippe Carré, qui s'est tenue le 14 janvier dans le but de clarifier la politique de délégation de signature accordée aux directeurs d'écoles doctorales, les arrêtés reçus par ces derniers ayant soulevé étonnement et incertitudes. En attendant que les arrêtés, dont certaines parties étaient visiblement inadaptées, soient repris, certains points peuvent toutefois d'ores et déjà être confirmés : les directeurs d'écoles doctorales n'auront plus de délégation de signature pour les inscriptions en thèse et se contenteront d'émettre un avis à ce sujet, conformément à la pratique actuelle depuis la mise en place de l'outil Adum ; ils n'ont pas davantage de délégation de signature pour les autorisations de soutenance.

Il a par ailleurs été confirmé que si Philippe Carré, comme Yves Gervais avant lui, cumulera dans un premier temps les fonctions de vice-président en charge de la recherche et de vice-président en charge du Centre des Etudes Doctorales (CED), cette dernière fonction sera, dans un second temps, assurée par une autre personne qu'il reste encore à désigner.

Enfin, concernant la scolarité du CED, les recrutements sont encore en cours. Madame Bouteiller confirme qu'il va être procédé à des redéploiements de postes et que le service sera opérationnel pour les prochaines inscriptions.

Madame Boucard et Madame Lageot font état de difficultés avec les outils Adum et Notilus, que ce soit en raison d'un nombre trop important de notifications ou des difficultés à établir certains ordres de mission.

Madame Bouteiller assure que certains problèmes ont d'ores et déjà été signalés mais que tout ne peut être pour autant reconfiguré.

Madame Canedo informe ensuite les membres du conseil de la nouvelle composition du bureau de l'association Thesa Nostra, dont l'élection a eu lieu le 19 décembre 2024.

Ainsi, Madame Mélissa Parra-Ruiz et Monsieur Hugo Fourez-Loof sont les deux nouveaux co-présidents ; Madame Assa Savane est la nouvelle secrétaire ; Madame Marylou Buannic et

Monsieur Ibrahim Sylla sont les deux nouveaux co-trésoriers. La directrice de l'École doctorale félicite les nouveaux élus et adresse ses remerciements aux membres sortants.

Enfin, celle-ci fait état de la publication, en octobre 2024, d'un rapport sur la valorisation du doctorat, *Recommandations pour la reconnaissance du doctorat dans les entreprises et la société*, et d'une *Etude sur les violences sexistes et sexuelles et les discriminations en milieu doctoral en France*, publiée en décembre 2024 et issue d'une enquête menée auprès de 2100 doctorants par l'Observatoire Etudiant des violences sexistes.

Madame Lageot fait remarquer qu'il serait intéressant de mener une étude sur les pressions exercées par les doctorants sur les directrices de laboratoire et le personnel administratif.

Madame Canedo ayant achevé la présentation des informations générales, Monsieur Marc Douet prend la parole pour évoquer les conditions de vie des doctorants dans les résidences gérées par le CROUS, notamment les difficultés liées à l'absence de chauffage pendant les fêtes de fin d'année. Monsieur Lamazerolles reconnaît que des difficultés régulières sont évoquées depuis que le CROUS est devenu une entreprise privée mue par des considérations financières, ce qui conduit d'ailleurs à des relations parfois tendues avec l'Université. Il suggère de systématiquement signaler ces difficultés au vice-président étudiant et au vice-président en charge de la vie étudiante.

Madame Canedo soumet ensuite au vote du conseil le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2024. Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents, moins trois abstentions.

La directrice de l'École doctorale passe alors au troisième point inscrit à l'ordre du jour, qui est relatif à des questions financières. Elle se félicite de ce que le budget 2024 ait été intégralement consommé et donne la parole à Mme Corre afin qu'elle précise le bilan financier 2024.

Une discussion s'engage au sujet de la hausse du coût des soutenances, qui s'est élevé à 11795 euros pour 2024.

Monsieur Lauba s'interroge sur la possibilité d'utiliser des reliures spirales ; le problème des marchés est également évoqué. Madame Boucard affirme que la solution serait de permettre aux membres du jury de commander eux-mêmes leurs titres de transport en avançant les frais de leurs déplacements, comme cela se fait pour les colloques, même si elle reconnaît que cela donne plus de travail aux agents financiers. Madame Canedo fait remarquer qu'il a toujours été répondu à Madame Corre, lorsqu'elle a évoqué cette solution auprès des services financiers, que cette dernière n'était pas envisageable et qu'il était impératif de passer par les marchés. Monsieur Lamazerolles fait remarquer qu'un forfait a été voté en conseil d'administration pour procéder à de tels remboursements, ce qui est bien la preuve que cela est possible.

De son côté, Monsieur Desessard fait remarquer que le système actuellement retenu, et qui consiste à établir un EOTP pour chaque soutenance, présente des limites, les sommes éventuellement non utilisées étant perdues. Sans nier que ce système n'est pas parfait, Madame Canedo estime toutefois qu'il est plus satisfaisant que la pratique antérieure et permet de s'assurer que les éventuels dépassements du plafond des frais de soutenance seront

bien supportés par les unités de recherche concernées, celles-ci s'étant d'ailleurs montrées très réactives lorsque de tels dépassements sont survenus.

Reste que le plafond des 700 euros a dû être dépassé à plusieurs reprises, en partie en raison d'une augmentation importante des coûts des transports, et qu'il a été convenu avec la DRINNOV, si ce n'est de renoncer à ce que notre Ecole doctorale contribue financièrement au coût des soutenances de thèse, tout du moins de limiter cette prise en charge, dans une logique de rapprochement du fonctionnement des autres écoles doctorales. Aussi, Madame Canedo propose de retenir une suggestion formulée par son prédécesseur et consistant à faire supporter par les unités de recherche les frais liés au déjeuner de soutenance, frais qui ont parfois (et encore récemment) donné lieu à des excès et qui ne lui semblent pas être exposés directement dans l'intérêt des doctorants.

Après discussion, les membres du conseil rejettent cette proposition en faisant état des difficultés financières qui en résulteraient pour les unités de recherche, celles-ci ne pouvant plus financer les mobilités ou la documentation électronique si elles devaient supporter cette charge supplémentaire.

Est cependant acceptée la suggestion, alternative, de mettre en place un forfait pour ces repas de soutenance, forfait que les directeurs de thèse devront s'engager à ne pas dépasser, tout dépassement étant facturé aux unités de recherche concernées.

Sont également évoquées des pistes d'économies concernant les épitoges (poils synthétiques, changement de prestataire...)

Enfin, Monsieur Desessard s'inquiète de l'annonce du directeur général des services relative au plafonnement des crédits de fonctionnement, seuls 25% étant débloqués dans l'attente du vote de la loi de finances de l'Etat. Tout dépassement des crédits débloqués conduira à un rejet des dépenses, ce qui contraint chacun à faire des calculs et à reporter les dépenses qui peuvent l'être. Les petits laboratoires risquent ainsi de se retrouver très rapidement sans crédits disponibles. De son côté, Madame Canedo dit n'avoir eu aucune information s'agissant des dépenses de l'Ecole doctorale.

Pour ce qui est du budget 2025, Yves Gervais avait confirmé, avant de quitter ses fonctions, la reconduction à l'identique du budget 2024, soit, pour notre Ecole doctorale, 20000 euros (budget général) et 8000 euros pour les formations thématiques. Un doute existe néanmoins concernant les fonds GSI, un message de Madame Bouteiller ayant fait état d'une enveloppe totale de 15000 euros à répartir entre les cinq écoles doctorales et, par ailleurs, d'un fléchage prioritaire des mobilités financées.

Tout en précisant qu'elle doit encore avoir des informations supplémentaires à ce sujet, Madame Bouteiller reconnaît une baisse globale de ces fonds (qui passent de 20000 à 15000 euros) et confirme la volonté de flécher les financements sur les mobilités ERASMUS.

Madame Canedo propose ensuite aux membres du conseil de bien vouloir approuver le principe de la prise en charge, par l'Ecole doctorale, des coûts d'inscription supportés par les doctorants pour se présenter au test en langue anglaise IELTS (International English Language Testing System), d'un montant de 225 euros. La somme devant être versée par le doctorant au moment de l'inscription et restant acquise même en cas de désistement de ce dernier, Madame Canedo propose que l'Ecole doctorale procède au remboursement des frais avancés par les doctorants une fois le test effectivement passé.

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité le principe et les modalités de cette prise en charge. Madame Boucard souligne l'importance d'une certification en anglais pour les doctorants et suggère de la rendre obligatoire.

Madame Bouteiller confirme qu'une réflexion devrait être menée au niveau du Centre des Etudes doctorales puisque tous les doctorants sont en réalité concernés.

Madame Parra-Ruiz fait cependant remarquer que le test IELTS confère en réalité un degré de validation qui n'est valable que deux ans.

Madame Boucard et Monsieur Lamazerolles suggèrent de faire les démarches nécessaires pour déterminer si un tarif pourrait être négocié pour les doctorants souhaitant passer ce test.

Enfin, Madame Canedo évoque plusieurs demandes de financement adressées à l'Ecole doctorale par des doctorants retenus pour présenter une communication lors d'un séminaire de jeunes chercheurs consacré au *droit en mouvement, les évolutions du droit d'hier à aujourd'hui*, et qui aura lieu les 27 et 28 mars 2025 à l'Université de Sherbrooke. Ce financement est sollicité afin de permettre à ces doctorants d'organiser leur séjour à Sherbrooke.

Madame Lageot prend la parole pour mettre en avant l'importance des relations avec l'Université de Sherbrooke qu'il est essentiel de nourrir ; la participation de nos doctorants à cet évènement serait un signal fort.

Après un échange avec tous les membres présents, Madame Canedo considère que cet évènement est un séminaire international de travail, d'échanges et de réflexion entre doctorants d'origines et de disciplines diverses, et non pas un colloque (l'Ecole doctorale n'ayant jamais accordé aux doctorants des financements pour participer à des colloques ou autres journées d'étude). Le déplacement envisagé peut donc être financé sur les fonds GSI traditionnellement consacrés à des mobilités de recherche. Les doctorants concernés peuvent donc, sur ce fondement, finaliser leurs dossiers de demande de financement, une inconnue résultant néanmoins désormais du fléchage évoqué plus haut s'agissant de ces fonds.

Passant au 4<sup>ème</sup> point de l'ordre du jour relatif aux soutenances de thèses, Madame Canedo rappelle que neuf soutenances ont eu lieu depuis le précédent conseil, ce nombre important s'expliquant par le fait que la plupart de ces doctorants étaient en dernière année de thèse et se trouvaient donc dans l'obligation de soutenir avant la fin de l'année civile 2024.

Néanmoins, trois doctorants n'ayant pas été en mesure de respecter ce dernier ultimatum et n'ayant d'ailleurs pas apporté de preuves concrètes d'avancement de leurs travaux depuis un certain temps, sont désormais inscrits en abandon de thèse.

Concernant l'organisation matérielle des soutenances (réservations de titres de transports, de nuits d'hôtel, de repas au restaurant...), Madame Canedo fait état d'un échange avec Madame Bouteiller qui lui a rappelé que cela n'entre pas dans les missions de Madame Corre et que ce sont les unités de recherche qui, dans les autres disciplines, assurent cette organisation. Si Madame Canedo a bien évoqué la difficulté résultant du fait que les unités de recherche ne disposent plus de personnel d'appui, Madame Bouteiller considère que l'Ecole doctorale n'a pas à compenser cette carence.

A la question, posée par Madame Boucard, de savoir si la scolarité du CED pourrait organiser les soutenances de thèse, Madame Bouteiller répond par la négative.

Madame Boucard et Monsieur Lamazerolles s'interrogeant sur la solution à retenir lorsqu'il n'y a pas de personnel d'appui dans les laboratoires, Madame Bouteiller répète que Madame Corre n'a pas à compenser ce manque et qu'il n'entre pas dans ses missions d'assurer ces tâches matérielles.

Madame Corre rappelle que la situation était déjà la même lorsqu'elle est arrivée à l'Ecole doctorale, à une époque où il y avait bien un personnel d'appui dans les laboratoires. Ce travail faisait néanmoins partie de ses missions. Si tel n'est plus le cas, elle le prend néanmoins en charge car elle reconnaît que les soutenances doivent pouvoir avoir lieu.

Madame Lageot remercie vivement Madame Corre de continuer à l'assurer, le doctorant n'ayant pas à vivre un stress administratif lié à ces dysfonctionnements.

Passant au cinquième point à l'ordre du jour, Madame Canedo souhaite revenir, comme cela avait été convenu lors du précédent conseil, sur la question de la langue de la thèse pour permettre que, le cas échéant, soient préparées et soutenues des thèses dans une langue autre que le français, et notamment en anglais.

L'article L.121-3 du code de l'éducation dispose notamment que « la langue de l'enseignement, des examens et concours, ainsi que des thèses et mémoires dans les établissements publics et privés d'enseignement est le français ». Des exceptions sont néanmoins envisagées.

Madame Canedo propose donc d'introduire dans le règlement intérieur de l'Ecole doctorale une exception au principe de l'usage du Français pour la rédaction de la thèse, comme cela est d'ailleurs prévu dans d'autres écoles doctorales de l'Université de Poitiers.

Les membres présents du conseil approuvent à l'unanimité le principe de cette exception, tout en renonçant à en détailler les modalités, lesquelles seront consignées dans les conventions de cotutelle.

Par ailleurs, les membres du conseil décident de ne pas changer pour l'instant le règlement intérieur de l'Ecole doctorale tant que la procédure d'examen et d'actualisation de celui-ci n'a pas été achevée par la direction des affaires juridiques de l'établissement.

Enfin, Madame Canedo souhaite évoquer, au titre des questions diverses, une information portée à sa connaissance par des doctorants actuellement inscrits auprès des services de France Travail. Ces derniers s'inquiètent d'un certain nombre de changements entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et qui risquent d'avoir un impact significatif sur leur situation puisqu'ils sont désormais dans l'obligation de remplir un « carnet de bord » hebdomadaire détaillé attestant de l'effectivité d'une recherche active d'emploi. Le non-respect de cette contrainte supplémentaire pourra conduire à un « suivi renforcé » du doctorant, voire à des sanctions allant jusqu'à la perte de ses droits.

Face à cette situation, Madame Boucard pense que les formations doctorales peuvent être considérées comme des démarches destinées à la recherche d'emploi, ce qui devrait inciter les doctorants à ne pas concentrer toutes leurs formations en début de thèse.

Monsieur Douet considère de son côté que le nombre de formations demandées par France Travail est trop important pour que les exigences imposées par cette dernière puissent être satisfaites par le seul jeu des formations doctorales. Il considère que seules des solutions structurelles pourront régler le problème des doctorants en situation de chômage.

De son côté, Madame Canedo indique avoir contacté Monsieur Grégory Mousserion, avec qui elle avait déjà échangé sur la question de l'absence de statut spécifique du doctorant inscrit à France Travail, mais n'a pour l'heure obtenu aucune réponse.

Enfin, Monsieur Douet souhaite évoquer la question de l'élection des représentants des doctorants, dont le mandat est normalement de deux ans.

Madame Canedo reconnaît que ces élections auraient dû avoir lieu au cours de la précédente année universitaire mais avait intégré l'annonce, faite au cours d'une réunion avec le directeur des affaires juridiques et le vice-président en charge de la recherche, selon laquelle c'est l'établissement qui se chargerait désormais d'organiser ces élections.

Madame Bouteiller reconnaît que c'est bien ainsi que les choses auraient dû se passer mais du retard ayant été pris sur ce dossier, les autres écoles doctorales ont procédé à ces élections et il est donc suggéré qu'il en soit de même pour les juristes.

La directrice de l'École doctorale confirme donc que les élections des représentants des doctorants seront prochainement organisées.

En l'absence d'autres questions diverses, et l'ordre du jour étant épuisé, Madame Canedo lève la séance à 12:00.

La gestionnaire de l'École doctorale

*Madame Karine Corre*



La directrice de l'École doctorale

*Madame Marguerite Canedo*

